

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 AVRIL 2023**

Conseillers en exercice : 28/

Conseillers présents : 22/

Conseillers votants : 28/

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : le 06 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

**ETAIENT PRESENTS:** M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / L.VERGNAUD / /J-C. CHAUSSADE/ M.PILET/ M. COUSTILLAS/ S.QUIVIGER/ JP. LOTTERIE/ G. HAERRIG/A. WILLIAMS/V.LECONTE/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/ F.SALAT/ /J-L.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/ B.CABIROL/ V.CAMPANERUTTO/J. JALARIN/ R. ROUILLER arrivée à 18h45/S. GOULARD MASSE arrivée 19 h.

**VOTE PAR PROCURATION:**

M. S. COUSTILLAS : Procuration à M. L.VERGNAUD  
Mme C. POUPARD : Procuration à M J-C. CHAUSSADE  
Mme L.LAGOUBIE/ Procuration à M. F. SALAT  
M.F.PARROT Procuration à M. G. ELIZABETH  
Mme J.BONNEFON DUHARD Procuration à M. J-L. ROUSSEAU  
M. D. LECONTE Procuration à Mme V.CAMPANERUTTO

**ETAIENT EXCUSES /ABSENTS** : M.M/M.Mme S. COUSTILLAS/ C. POUPARD /J.BONNEFON DUHARD/ L.LAGOUBIE/F.PARROT/D.LECONTE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Geneviève AUXERRE

**Observations :**

M. J-L. Rousseau indique avoir précisé lors du dernier conseil que le ratio était < à 1 alors que cette indication n'apparaît dans le PV et demande à ce que cela soit rectifié.

M. J-P. Lotterie informe M. J-L. Rousseau que cela sera rectifié.

**Approbation du Conseil Communautaire du 16 Mars 2023.**

## ORDRE DU JOUR

- 1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2022.
- 2- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGT PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2022.
- 3- PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2022
- 4- TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX POUR L'ANN2E 2023.
- 5- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : VOTE DU TAUX POUR L'ANNEE 2023.
- 6- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2023.
- 7- DESIGNATION DES DELEGUES DU COLLEGE PUBLIC DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER POUR LA PERIODE 2021-2027 (SYNDICAT DU PAYS DE L'ISLE).
- 8-DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE 3 ELUS.
- 9- DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT.
- 10-APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24
- 11-DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL.
- 12-APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL AU LIEU-DIT LE PARDOULET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTPON.

-----

### Observations :

- M. Lotterie rappelle quelques grands principes de la comptabilité publique et plus spéciquement la séparation ordonnateur/comptable
- M. Piedfert indique que les indemnités versées au comptable n'existent plus.
- M. Rousseau demande ce que signifie les opérations d'ordre.
- M. Lotterie précise qu'il s'agit d'opérations neutres financièrement (Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement)

## 1-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2022

### • COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2022 au 31/12/2022**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### • COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2022 au 31/12/2022**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2022 au 31/12/2022**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

•

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2022 au 31/12/2022**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2022 au 31/12/2022**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2022 au 31/12/2022**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2022 au 31/12/2022**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2022 au 31/12/2022**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2022 au 31/12/2022**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ATELIER DE LA REUSSITE**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2022 au 31/12/2022**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE CRECHE DE MONTPON-  
MENESTEROL**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2022 au 31/12/2022**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



**2-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL  
ET DES BUDGETS ANNEXES 2022**

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
<b>F</b>	8 235 755,31	9 315 012,41	1 079 257,10	273 262,15	1 352 519,25
<b>I</b>	2 332 656,51	2 369 342,73	36 686,22	- 813,51	35 872,71
					<b>1 388 391,96</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D	1 299 723,66				
R	534 757,61				
<b>T</b>	-	<b>764 966,05</b>		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>623 425,91</b>

**Observations :**

-M.J-L Rousseau : Pourquoi les résultats de 2021 apparaissent.

-M ; J-P Lotterie : Il s'agit des comptes de l'exercice N-1 qui intègre les résultats de l'exercice N-2.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
F	294 947,40	306 665,01	11 717,61	4 946,27	16 663,88
I	14 059,54	42 185,86	28 126,32	- 39 807,66	- 11 681,34
					<b>4 982,54</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D		2 826,00			
R		-			
T	-	<b>2 826,00</b>		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>2 156,54</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	74 061,20	75 831,88	1 770,68	4 674,51	6 445,19
I	-	208,00	208,00	2 608,18	2 816,18
					<b>9 261,37</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D		2 874,00			
R		958,00			
T	-	<b>1 916,00</b>		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>7 345,37</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS  
DU VOYAGE**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
F	30 348,24	64 442,68	34 094,44	11 729,83	45 824,27
I	41 007,34	14 030,61	- 26 976,73	- 11 235,64	- 38 212,37
					<b>7 611,90</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D		-			
R		-			
T		-		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>7 611,90</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT  
SCOLAIRE**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	74 402,27	38 505,76	- 35 896,51	- 10 182,37	- 46 078,88
I	3 142,86	29 719,72	26 576,86	59 420,29	85 997,15
					<b>39 918,27</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D	/				
R	/				
T		-		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>39 918,27</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	22 541,89	21 861,26	- 680,63	3 419,14	2 738,51
I	13 072,80	18 939,11	5 866,31	6 122,35	11 988,66
					<b>14 727,17</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D		-			
R		-			
T		-		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>14 727,17</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	3 547,90	-	- 3 547,90	15 363,27	11 815,37
I	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					<b>17 441,06</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D					
R					
T		-		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>17 441,06</b>

**Observations :**

-M.G. Piedfert : Il n y a pas de recettes ?

-M ; J-P Lotterie : Non dans la mesure où il s'agit d'une DSP qui a été consentie.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	224 530,25	224 530,25	-	- 37 677,01	- 37 677,01
I	224 530,25	224 530,25	-	- 224 530,25	- 224 530,25
					<b>- 262 207,26</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D		-			
R		-			
T		-		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>- 262 207,26</b>

**Observations :**

-Mme B. Cabirol : pourquoi n'a-t-on pas ôté le lot vendu ?  
 -M. Lotterie : La vente a déjà été constatée. Le stock a baissé.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	1 947 224,97	2 235 161,26	287 936,29	452 015,27	739 951,56
I	2 250 529,13	1 935 530,27	- 314 998,86	- 767 634,46	- 1 082 633,32
					<b>- 342 681,76</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D		-			
R		-			
T		-		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>- 342 681,76</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ATELIER DE LA REUSSITE**

<b>ATELIER DE LA REUSSITE</b>					
	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
F	32 635,12	43 875,09	11 239,97	924,78	12 164,75
I	19 164,00	20 152,16	988,16	- 13 310,16	- 12 322,00
					- 157,25
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D					
R					
T		-		<b>RESULTATS 2022</b>	- 157,25

**Délibération adoptée à l'unanimité**

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CRECHE DE MONTPON  
MENESTEROL**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
F	319 722,76	379 606,65	59 883,89	7 290,30	67 174,19
I	16 568,03	18 966,56	2 398,53	794,96	3 193,49
					70 367,68
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D		3 802,28			
R		1 546,00			
T	-	2 256,28		<b>RESULTATS 2022</b>	68 111,40

2 / **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4/ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### 3-PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 202

## BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2022 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
<b>F</b>	8 235 755,31	9 315 012,41	1 079 257,10	273 262,15	1 352 519,25
<b>I</b>	2 332 656,51	2 369 342,73	36 686,22	- 813,51	35 872,71
					<b>1 388 391,96</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
<b>D</b>	1 299 723,66				
<b>R</b>	534 757,61				
<b>T</b>	-	<b>764 966,05</b>		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>623 425,91</b>

Avec la clôture du budget annexe Atelier de la Réussite il convient d'intégrer au budget principal le résultat 2022 de ce budget annexe soit :

<b>INTEGRATION ATELIER DE LA REUSSITE</b>					
	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
<b>F</b>	32 635,12	43 875,09	11 239,97	924,78	12 164,75
<b>I</b>	19 164,00	20 152,16	988,16	- 13 310,16	- 12 322,00
					<b>- 157,25</b>
			<b>RESULTATS 2022 GLOBAL</b>		<b>623 268,66</b>

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget Principal Isle Double Landais**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		741 415,34
Solde de la Section de Fonctionnement		1 364 684,00
Affectation	RI 001	23 550,71
	RI 1068	741 415,34
	RF 002	623 268,66

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON

Le Compte Administratif 2022 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
<b>F</b>	294 947,40	306 665,01	11 717,61	4 946,27	16 663,88
<b>I</b>	14 059,54	42 185,86	28 126,32	- 39 807,66	- 11 681,34
					<b>4 982,54</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D	2 826,00				
R	-				
<b>T</b>	-	<b>2 826,00</b>		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>2 156,54</b>

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget Annexe du Centre de loisirs de Montpon,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		14 507,34
Solde de la Section de Fonctionnement		16 663,88
Affectation	DI 001	11 681,34
	RI 1068	14 507,34
	RF 002	2 156,54

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF

Le Compte Administratif 2022 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
<b>F</b>	74 061,20	75 831,88	1 770,68	4 674,51	6 445,19
<b>I</b>	-	208,00	208,00	2 608,18	2 816,18
					<b>9 261,37</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
<b>D</b>		2 874,00			
<b>R</b>		958,00			
<b>T</b>	-	<b>1 916,00</b>		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>7 345,37</b>

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget Annexe du Centre de loisirs de Moulin Neuf**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022</b>		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		
Solde de la Section de Fonctionnement		6 445,19
Affectation	RI 001	2 816,18
	RI 1068	
	RF 002	6 445,19

**Délibération adoptée à l'unanimité**

à

# AAGV

Le Compte Administratif 2022 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
F	30 348,24	64 442,68	34 094,44	11 729,83	45 824,27
I	41 007,34	14 030,61	- 26 976,73	- 11 235,64	- 38 212,37
					<b>7 611,90</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D		-			
R		-			
T		-		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>7 611,90</b>

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget Annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022</b>		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		38 212,37
Solde de la Section de Fonctionnement		45 824,27
Affectation	DI 001	38 212,37
	RI 1068	38 212,37
	RF 002	7 611,90

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Compte Administratif 2022 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
<b>F</b>	74 402,27	38 505,76	- 35 896,51	- 10 182,37	- 46 078,88
<b>I</b>	3 142,86	29 719,72	26 576,86	59 420,29	85 997,15
					<b>39 918,27</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D	/				
R	/				
<b>T</b>		-		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>39 918,27</b>

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget Annexe du transport scolaire**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		- 46 078,88
Affectation	RI 001	85 997,15
	RI 1068	
	DF 002	46 078,88

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## MULTIPLE RURAL SAINT-BARTHELEMY

Le Compte Administratif 2022 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
F	22 541,89	21 861,26	- 680,63	3 419,14	2 738,51
I	13 072,80	18 939,11	5 866,31	6 122,35	11 988,66
					<b>14 727,17</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D		-			
R		-			
T		-		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>14 727,17</b>

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget Annexe du multiple rural de Saint Barthélemy**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022</b>		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		2 738,51
Affectation	RI 001	11 988,66
	RI 1068	-
	RF 002	2 738,51

**Délibération adoptée à l'unanimité**

# SPANC

Le Compte Administratif 2022 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
<b>F</b>	3 547,90	-	- 3 547,90	15 363,27	11 815,37
<b>I</b>	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					<b>17 441,06</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
<b>D</b>					
<b>R</b>					
<b>T</b>		-		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>17 441,06</b>

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget Annexe du SPANC**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		11 815,37
Affectation	RI 001	5 625,69
	RI 1068	-
	RF 002	11 815,37

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE

Le Compte Administratif 2022 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
<b>F</b>	224 530,25	224 530,25	-	- 37 677,01	- 37 677,01
<b>I</b>	224 530,25	224 530,25	-	- 224 530,25	- 224 530,25
					<b>- 262 207,26</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
<b>D</b>	/		-		
<b>R</b>	/		-		
<b>T</b>	/		-	<b>RESULTATS 2022 -</b>	<b>262 207,26</b>

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget Annexe du lotissement de Saint Barthélémy de Bellegarde,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023</b>		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		- 37 677,01
Affectation	DI 001	224 530,25
	RI 1068	-
	DF 002	37 677,01

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## ZONES ACTIVITES

Le Compte Administratif 2022 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultats total
<b>F</b>	1 947 224,97	2 235 161,26	287 936,29	452 015,27	739 951,56
<b>I</b>	2 250 529,13	1 935 530,27	- 314 998,86	- 767 634,46	- 1 082 633,32
					- <b>342 681,76</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
D	-				
R	-				
<b>T</b>	-			<b>RESULTATS 2022 -</b>	<b>342 681,76</b>

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget Annexe de Zones d'Activités**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022</b>		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		1 082 633,32
Solde de la Section de Fonctionnement		739 951,56
Affectation	DI 001	1 082 633,32
	RF 002	739 951,56

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## CRECHE DE MONTPON MENESTEROL

Le Compte Administratif 2022 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2021	Résultat total
<b>F</b>	319 722,76	379 606,65	59 883,89	7 290,30	67 174,19
<b>I</b>	16 568,03	18 966,56	2 398,53	794,96	3 193,49
					<b>70 367,68</b>
<b>Restes à réaliser 2022</b>					
<b>D</b>		3 802,28			
<b>R</b>		1 546,00			
<b>T</b>	-	<b>2 256,28</b>		<b>RESULTATS 2022</b>	<b>68 111,40</b>

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget Annexe Crèche de Montpon-Ménestérol**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		
Solde de la Section de Fonctionnement		67 174,19
Affectation	RI 001	3 193,49
	RI 1068	
	RF 002	67 174,19

**Délibération adoptée à l'unanimité**



**4-DELIBERATION N°2023-158 TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX**  
**POUR L'ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'en application d'une réforme voulue par le gouvernement, la taxe d'habitation (TH) a été supprimée, sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré,

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes Isle Double Landais se décompose de la manière suivante :

- Produit attendu de la taxe foncière (bâti),
- Produit attendu de la taxe foncière (non bâti),
- Produit attendu de la taxe d'habitation additionnelle,
- Produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il propose à l'assemblée de maintenir des taux pratiqués en 2022 soit :

- Taxe foncière (bâti): proposition d'un taux de 8.52 %
- Taxe foncière (non bâti) : proposition d'un taux de 30.62 %
- Taxe d'habitation additionnelle : proposition d'un taux de 6.38%

Il propose également de reconduire à l'identique le taux de la CFE soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : proposition d'un taux de 25.17%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Approuve les taux de fiscalité suivants :

- Taxe foncière (bâti) : un taux de 8.52%,
- Taxe foncière (non bâti) : un taux de 30.62%,
- Taxe d'habitation additionnelle : un taux de 6.38%,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : un taux de 25.17%.

-Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'état n°1259 FPU correspondant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**5-DELIBERATION N°2023-159 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES  
MENAGERES (TEOM) : VOTE DU TAUX POUR L'ANNEE 2023**

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,*

*Vu la loi n°20001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,*

*Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,*

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent, sous certaines conditions et par dérogation à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, soit instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit uniquement percevoir la TEOM.

Afin d'unifier les procédures sur le territoire, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2018, d'instituer et de percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL pour la commune de Moulin Neuf.

Le SMICVAL préconise le taux suivant pour 2023 afin d'assurer la mise en œuvre du service.

Commune de Moulin-Neuf relevant du SMICVAL

<b>ZONE PERCEPTION</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>	<b>TAUX</b>
MOULIN NEUF	143 736	17.95%

Pour 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune concernée de la CCIDL en suivant la décision du syndicat et d'appliquer les taux mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le taux proposé ci-dessus,
- Autorise M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **6-DELIBERATION N°2023-160 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2023**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget principal 2023** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 116 591.23 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 623 268.66 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 123 636.11 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 23 550.71 €.

Le Budget Primitif 2023 dressé par Monsieur le Président est adopté par le vote suivant :

### **Observations :**

- M. J-L. Rousseau : On votera contre car le budget alloué à la voirie n'est pas assez conséquent.
- M. J-P. Lotterie : Effectivement compte tenu de l'augmentation importante des coûts des travaux de voirie le budget risque de se révéler à la limite du nécessaire. Toutefois, Il semblerait que les recettes attendues soient supérieures à celles envisagées. Si cela se confirme, on pourra affecter une partie des sommes supplémentaires aux dépenses de voirie.
- M. L. Vergnaud : on a pas tous les éléments pour se déterminer vraiment.

**Délibération adoptée par 22 Pour/ 4 Contre : J.BONNEFONDUHARD/J-L.ROUSSEAU/ F.SALAT/ L.LAGOUBIE) /2 Abstention M. D. LECONTE/ V.CAMPANERUTTO.**

### **Budget Annexe « CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2023 pour le Centre de Loisirs de Montpon** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 329 397.40 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 2 156.54 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 26 507.34 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 11 681.34 €.

Le Budget Primitif 2023 dressé par Monsieur le Président est adopté par le vote suivant :

**Délibération adoptée par 26 Pour/ 0 Contre /2 Abstention M. D. LECONTE/  
V.CAMPANERUTTO.**

**Budget Annexe « CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2023 pour le Centre de Loisirs de Moulin Neuf** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 82 608.00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 6 445.19 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 982.18 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 2 816.18 €.

Le Budget Primitif 2023 dressé par Monsieur le Président est adopté par le vote suivant :

**Délibération adoptée par 26 Pour/ 0 Contre /2 Abstention M. D. LECONTE/  
V.CAMPANERUTTO.**

**Budget Annexe « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2023 pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 64 246.12 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 7 611.90 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 99 736.89 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 38 212.37 €.

Le Budget Primitif 2023 dressé par Monsieur le Président par le vote suivant :

**Délibération adoptée par 26 Pour/ 0 Contre /2 Abstention M. D. LECONTE/  
V.CAMPANERUTTO.**

**Budget Annexe « REGIE TRANSPORT SCOLAIRE »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2023 pour le transport scolaire** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

129 798.68 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 46 078.88 €.

- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 115 716.95 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 85 997.15 €.

Le Budget Primitif 2023 dressé par Monsieur le Président est adopté par le vote suivant :

**Délibération adoptée par 26 Pour/ 0 Contre /2 Abstention M. D. LECONTE/ V.CAMPANERUTTO.**

### **Budget Annexe « MULTIPLE RURAL DE SAINT-BARTHELEMY »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2023 pour le multiple rural de Saint-Barthélemy** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 20 668.77 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 2 738.51 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 30 927.77 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 11 988.66 €.

Le Budget Primitif 2023 dressé par Monsieur le Président est adopté par le vote suivant :

**Délibération adoptée par 26 Pour/ 0 Contre /2 Abstention (M. D. LECONTE/ V.CAMPANERUTTO).**

### **Budget Annexe « SPANC »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2023 pour le SPANC** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 815.37 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 11 815.37 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 625,69€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 5 625.69€.

Le Budget Primitif 2023 dressé par Monsieur le Président est adopté par le vote suivant :

**Délibération adoptée** par 26 Pour/ 0 Contre /2 Abstention M. D. LECONTE/  
V.CAMPANERUTTO.

**Budget Annexe « LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2023 pour le lotissement de Saint-Barthélémy** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 486 737.51 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 37 677.01 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 449 060.50 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 224 530.25 €.

Le Budget Primitif 2023 dressé par Monsieur le Président est adopté par le vote suivant :

**Délibération adoptée** par 26 Pour/ 0 Contre /2 Abstention M. D. LECONTE/  
V.CAMPANERUTTO.

**Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2023 pour les Zones d'Activités** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 077 792.25 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 739 951.56 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 705 537.07 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 1 082 633.32 €.

Le Budget Primitif 2023 dressé par Monsieur le Président est adopté par le vote suivant :

**Délibération adoptée** par 26 Pour/ 0 Contre /2 Abstention M. D. LECONTE/  
V.CAMPANERUTTO.

**Budget Annexe « REOMi »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2023 pour REOMi** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 673 587.00 €.

- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0.00 €.

Le Budget Primitif 2023 dressé par Monsieur le Président est adopté par le vote suivant :

**Délibération adoptée par 20 Pour/ 4 Contre : J.BONNEFONDUHARD/J-L.ROUSSEAU/ F.SALAT/ L.LAGOUBIE) /4 Abstention : M. D. LECONTE/ V.CAMPANERUTTO/J-C. CHAUSSADE/J.GAMBRO)**

### **Budget Annexe « CRECHE DE MONTPON MENESTEROL»**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2023 pour l'Atelier de la Réussite qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 341 404.79 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 67 174.19 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 23 802.28 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 3 193.49 €.

Le Budget Primitif 2023 dressé par Monsieur le Président est adopté par le vote suivant :

**Délibération adoptée par 26 Pour/ 0 Contre /2 Abstention M. D. LECONTE/ V.CAMPANERUTTO.**

### **7-DESIGNATION DES DELEGUES DU COLLEGE PUBLIC DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER POUR LA PERIODE 2021-2027** **(Syndicat du Pays de L'Isle)**

Le Pays de l'Isle en Périgord porte le programme européen LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) pour la période 2021-2027. Alimenté par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – second pilier de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne), il permet de soutenir différents projets inscrits dans la stratégie locale définie par le Pays et ses partenaires.

Ce dispositif est mis en œuvre par le Groupe d'Action Locale (GAL) Isle en Périgord. Le GAL, groupe informel sans entité juridique, porté par le Pays, s'appuie sur un mode de gouvernance spécifique : il se compose d'acteurs locaux, publics et privés. Ces différents partenaires se réunissent au sein d'un Comité de Programmation LEADER afin de piloter la démarche, et notamment de :

- mettre en œuvre la stratégie locale développement définie ;
- gérer l'enveloppe financière confiée ;
- sélectionner les projets à soutenir ;
- programmer les projets dont les dossiers sont instruits

Le GAL est aussi animé par une équipe technique pour développer le dispositif localement en :

- animant les comités de programmation ;
- accompagnant les porteurs de projets potentiels et bénéficiaires ;
- instruisant les dossiers en lien le service instructeur ;
- échangeant régulièrement avec l'Autorité de Gestion, la Région, dans le cadre d'une mise en œuvre optimale du programme.

Suite au renouvellement des instances du Pays de l'Isle en Périgord, il y a lieu de mettre à jour la composition du collège public du Comité de Programmation LEADER.

A cet effet, il convient de désigner de 2 titulaires et 2 suppléants qui siégeront au Comité Syndical du Pays.

Sont proposés les noms suivants :

Délégués titulaires :

Lionel Vergnaud  
Michel Coustillas

Délégués suppléants :

Anthony Williams  
Valérie Campanerutto

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**8-DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE DE 3 ELUS**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L 2121-23, R2121-9 et R2121-10 du CGCT fixant les modalités de fonctionnement du conseil municipal ;

Vu les articles L.2123-34 et L2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires pris notamment en son article 11,

L'article L2123-35 du CGCT prévoit que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dans le cas où de telles sommes auraient été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l' élu.

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un ou plusieurs conseillers municipaux.



Suite à une violente altercation ayant eu lieu en début de soirée le jeudi 23 mars 2023 sur la place Gambetta à Montpon ayant exposé à un danger avéré certains élus (Cf. Infra), il est sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour :

- M. Jean-Paul LOTTERIE, Président,
- M. Anthony WILLIAMS, Vice-Président,
- M. Vincent LECONTE, Vice-Président.

Une plainte a été déposée par M. Jean-Paul Lotterie, Président de la CCIDL le 24 mars 2023.

Une plainte a été déposée par Mme Rozenn ROUILLER, Maire de Montpon le 26 Mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle aux personnes citées ci-dessus pour les faits qui se sont produits le 23 mars 2023 ;
- Autorise l'inscription au budget des dépenses ;
- Autorise M. Le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Observations :**

-M. Le Président expose au Conseil les circonstances dans lesquelles se sont déroulés les faits à l'issue de la réunion de bureau sur la voie publique ayant conduit, notamment, à la profération de menaces de mort, d'insultes et d'intimidations à l'encontre de Mme Rouiller d'une part, et à sa propre agression physique d'autre part.

-M. Piedfert indique qu'il s'agit là d'un débat Montponnais et qui concerne la seule mairie de Montpon, à l'exclusion de la Communauté de communes qui n'est pas partie prenante.

-M. Vergnaud : Ils ont choisi ce moment précis pour le faire.

-Mme Cabirol : Je ne sais pas ce qui s'est passé avant.

-M. Vergnaud : Lorsque tu as été ennuyé, je n'ai pas hésité à te soutenir. Pour moi c'est une question de principe. Il ne faut rien laisser passer.

-M. Salat : Sur le fond je rejoins cette demande mais nous voterons contre. Je ne cautionne pas cette violence mais cette action met en cause encore le travail de la mairie. J'espère que l'affaire ne sera pas classée.

-M. Gambro : Je voterai cette délibération par solidarité vis-à-vis de Rozenn.

-Mme Campanerutto : Nous nous abstenons, mais nous condamnons.

**Délibération adoptée par 22 Pour/ 6 Contre : J.BONNEFONDUHARD/J-L.ROUSSEAU/ F.SALAT/ L.LAGOUBIE/G. PIEDFERT/B.CABIROL) /2 Abstention M. D. LECONTE/ V.CAMPANERUTTO**

## **9-DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT**

M. Le Président, Jean-Paul LOTTERIE au regard du texte suivant :

**VU** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires disposant que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

**CONSIDERANT QUE** les membres du Conseil Communautaire sont informés que suite à une violente altercation ayant eu lieu en début de soirée le jeudi 23 mars 2023 place Gambetta à Montpon ayant exposé à un danger avéré un agent de la CCIDL (Cf. Infra), celui-ci est susceptible d'être attiré en justice en raison de son intervention pour secourir un élu agressé, nonobstant le fait qu'il a lui-même fait l'objet de menaces physiques, et qu'à ce titre, il demande la protection fonctionnelle.

**CONSIDERANT QU'IL** est sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour :

Le Directeur des services.

Une plainte a été déposée par M. Jean-Paul Lotterie, Président de la CCIDL le 24 mars 2023.

Une plainte a été déposée par Mme Rozenn ROUILLER, Maire de Montpon le 26 Mars 2023.

**CONSIDERANT QUE** la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

**CONSIDERANT QUE** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

**CONSIDERANT QU'**au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDERANT QU'**une déclaration a été faite auprès de l'assureur habituel de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

**CONSIDERANT QUE** l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Communautaire délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent cité ci-dessus pour les faits qui se sont produits le 23 mars 2023 ;
- Autorise l'inscription au budget des dépenses ;

-Autorise M. le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 24 Pour/ 2 Contre F.SALAT/ L.LAGOUBIE /2 Abstention J.BONNEFONDUHARD/J-L.ROUSSEAU.**

### **10-APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24**

Vu l'article L 5511-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « : Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu les statuts modifiés de l'ATD24 ;

M. le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

-Conseils ; Etudes d'opportunité et études de faisabilité de la direction aménagement Territorial ; Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des territoires ; Au choix de la collectivité => diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale ; Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

-Approuve les statuts de l'AGENCE ;

-Désigne M. Georges ELIZABETH comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **11-DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

- Vu la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (3 DS) ;
- Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu le CGCT ;

L'article 218 de la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (3 DS) offre désormais la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue charge de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (Art. L 1111-1-1 du CGCT).

L'application de cette disposition restée conditionnée pat la publication d'un décret d'application.

Désormais, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. La désignation de du référent déontologue doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 (Cf. Art 3 dudit Décret).

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.  
Elles peuvent être, selon le cas, assurées par :

- 1°-Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;
- 2°- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant on organisation et son fonctionnement.

La Communauté de Communes Isle Double Landais propose la candidature d'une personne qualifiée.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect en application des dispositions des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission à titre onéreux conformément aux articles 2 et 3 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local gracieux.

Il pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (Mail) et ses avis seront rendus par le même canal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, M. le Président s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a :

-Désigné, M. Jean Claude ROUJON, Ancien Maire d'Antonne. Président de l'association des anciens maires et adjoints de la Dordogne. Vice-président de la Fédération nationale des anciens maires et adjoints de France. Ancien professeur agrégé de gestion et ancien chef de département de l'IUT Tech de Co de Périgueux.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**12-APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET POUR L'INSTALLATION  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « LE  
PARDOULET »  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE  
MONTPON**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-15-1, L. 153-49 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-14, L.126-1, R.122-5, R.122-7 et suivants, L.123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Montpon du 27 mars 2003 fixant les modalités d'information au public dans le cadre de la concertation organisée par la Commune avant la mise en œuvre du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Montpon du 27 Février 2008 arrêtant le projet PLU ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2017.12.28.010 fixant la compétence PLUi de la CCIDL ;
- Vu l'arrêté n° BE 2022-12-03 du 26 décembre 2022 de la Préfecture de la Dordogne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet par la Communauté de Communes Isle Double Landais valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montpon-Ménéstérol ;
- Vu la demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 à la Mairie de Montpon-Ménéstérol le 27/04/2021 ;
- Vu les lettres de la CCIDL et de la société LUXEL (Pour le compte de la CPV SUN 40) adressées à la préfecture de la Dordogne ayant pour objet la demande de procédure conjointe pour la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de Montpon-Ménéstérol et pour la demande de permis de construire pour un parc solaire au sol sur la commune de Montpon-Ménéstérol ;
- Vu la lettre de la CCIDL adressée à la préfecture de la Dordogne ayant pour objet la demande de procédure conjointe pour la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de Montpon-Ménéstérol et pour la demande de permis de construire pour un parc solaire au sol sur la commune de Montpon-Ménéstérol ;

-Vu la décision n° E22000130/33 du 08/12/2022 de Madame la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, désignant M. Edouard PERRIN en qualité de commissaire enquêteur ;

-Vu l'avis favorable, sous réserve, à la déclaration de projet valant mis en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Montpon-Ménéstérol, telle que présentée par la Communauté de Communes Isle Double Landais, en vus permettre l'installation par la société CPV SUN 40 d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,38 MW au lieu-dit le Pardoulet, sur le territoire de ladite commune ;

M. Le Président présente aux membres du conseil communautaire de la CCIDL le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol envisagé par un opérateur privé (Société CPV SUN 40) ;

La Mise en œuvre de la procédure commune d'évaluation environnementale valant pour l'étude d'impact et pour le document d'urbanisme dans le cadre du dossier de mise en compatibilité a permis la réalisation d'une enquête publique sur des créneaux horaires de 3 heures le lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12h ; Samedi 04 février 2023 de 9h à 12h ; Le vendredi 10 février 2023 de 14h à 17h30; Mercredi 22 Février 2023 de 14h30 à 17 h 30;

Sur le registre d'enquête ont été enregistrées 5 observations dont 4 rédigées sur le registre d'enquête et 1 sous forme de lettre/ note remise en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 22 février 2023 et annexé au registre d'enquête.

Par courrier électronique 3 observations ont été émises.

Le Procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis à la CCIDL, représenté par M. Williams, Vice-Président et M. Mathieu Pinchard, représentant la société CPV SUN 40 porteur de projet, le 02 mars 2023 après-midi dans les locaux de la CCIDL.

Dans ce procès-Verbal, le commissaire enquêteur a fait part des observations du public au nombre de 8 et a posé deux questions.

La CCIDL et la société CPV SUN 40 ont répondu au PV de synthèse des observations par document transmis numériquement au commissaire enquêteur le 16 mars 2023 ;

M. Le Président explique que ce projet représente un caractère d'intérêt général, puisqu'il permet d'augmenter la production locale d'électricité par l'utilisation d'une énergie renouvelable, l'énergie solaire en l'espèce ;

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées et avis favorable avec recommandations en date du 22 mars 2023, en l'espèce :

Un avis favorable avec réserve sur le volet de mise en compatibilité n°2 du PLU de Montpon-Ménéstérol ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les recommandations du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Prend en considération les conclusions et avis favorable, avec réserve et recommandations du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Montpon ;

-Déclare la création d'une centrale photovoltaïque d'intérêt général au regard des motifs précités ;

-Approuve la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Montpon-Ménéstérol, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimit**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.

Montpon, le 17 Avril 2023

La secrétaire de séance

Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

